

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

## ARRETE MUNICIPAL n° A20230413-166

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation du stationnement et de la circulation
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	Reprise de chambre France Télécom	
<b>Date</b>	Du lundi 17 avril au vendredi 21 avril 2023	
<b>Lieu</b>	Avenue Jean Jaurès (RD 1089)	
<b>Demandeur</b>	INEO	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 12 avril 2023, présentée par INEO, représentée par Madame Géraldine MICHAUD, Agence Atlantique Sud - Lieu-dit « Au Plantey Sud », 46 avenue de la Source CS 90101 – 33370 SALLEBOEUF ;

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

**Article 1 :** Dans la période du Lundi 17 avril 2023 à 8 h 00 au vendredi 21 avril 2023 inclus, durant la reprise de chambres France Télécom avenue Jean Jaurès :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du n° 12 bis et n° 14 avenue Jean Jaurès ;

**Article 2 :** La circulation de tous les véhicules est interdite :

- Avenue Jean Jaurès (RD1089), dans la partie comprise entre l'avenue du Theil (RD 159) et l'impasse Jean Jaurès dans le sens Ussel → Clermont.
- Rue Pierre Curie, dans la partie comprise entre la rue Paul Doumer et l'avenue Jean Jaurès (RD 159).

Une déviation est mise en place, elle emprunte l'avenue du Theil (RD 159), la rue du Château du Theil et l'avenue de Champ Grand.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être impérativement affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

**Article 4 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au pôle environnement de Haute-Corrèze Communauté, au commissariat de Police d'Ussel, aux entreprises de transport en communs et à INEO, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 13 avril 2023.



Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :  
Mise en ligne le : 14 AVR. 2023  
Notification le :